

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : APB

ARR2014_0174

ARRETE

OBJET : NOMINATION TEMPORAIRE DE MADAME SONNY KE EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES TEMPORAIRE- SECTEUR MEDECINE SPORTIVE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient Régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D2013_0177 en date du 17 juillet 2013 portant Constitution de la sous-régie centralisée de recettes temporaire – Secteur Médecine sportive,

VU la décision n°DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant Reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la Régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent,

VU l'acceptation du Régisseur, en date du 9 septembre 2014,

VU l'avis conforme du Comptable public, en date du 11 septembre 2014,

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 05
77426 Marne la Vallée cedex 2
REÇU EN PREFECTURE
le 15/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140911-ARR2014_0174-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR2014_ 0174

portant sur NOMINATION DE MADAME SONNY KE EN QUALITE DE MANDATAIRE TEMPORAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES TEMPORAIRE - SECTEUR MEDECINE SPORTIVE

CONSIDERANT la nécessité de nommer temporairement un mandataire, appelé à assurer, durant la saison 2014, l'encaissement des visites médicales dans le cadre de l'activité du Secteur Médecine sportive,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 15 septembre 2014 au samedi 25 octobre 2014 inclus, Madame Sonny KE, Secrétaire vacataire, est nommée mandataire de la sous-régie centralisée de recettes- Secteur Médecine sportive, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, Madame Martine BINOIS, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la dite sous-régie.

ARTICLE 2 : - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous- régie centralisée de recettes concernée, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous- régie centralisée de recettes concernée.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

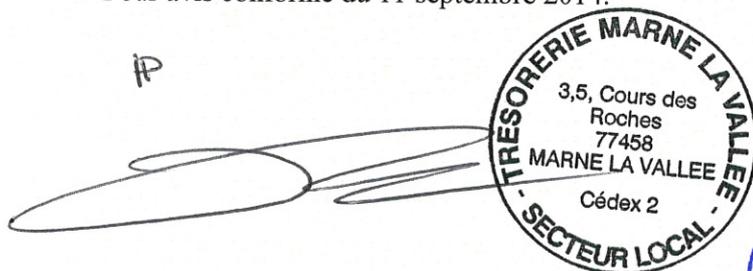
Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Comptable public

Pour avis conforme du 11 septembre 2014.



Luc TIXIER

Fait à Noisiel, le 12 SEP. 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°ARR2014_ **0174**

portant sur NOMINATION DE MADAME SONNY KE EN QUALITE DE MANDATAIRE TEMPORAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES TEMPORAIRE – SECTEUR MEDECINE SPORTIVE

Le régisseur titulaire
Martine BINOIS
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Binois

Le mandataire temporaire
Sonny KE
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
KRY Sonny

Le mandataire suppléant
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Barreau

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 15 SEP. 2014

Notifié le

Publié le 15 SEP. 2014

